



## Financements pour les MICROPROJETS ASSOCIATIFS OU COOPERATIFS

Le GRIEP a été choisi par le Préfet de Région comme Organisme Intermédiaire gestionnaire de la Mesure 423 sur la période 2007 – 2013. Ce dispositif, abondé par le Conseil Régional de Picardie, peut permettre d'accompagner une cinquantaine de projets d'ici mi 2013.

<p><b>QUI PEUT BENEFICIER DE CETTE AIDE ?</b></p> <p>Les petites structures associatives ou coopératives dont le siège social est en Picardie et qui ne font habituellement pas appel au FSE faute de moyens humains, administratifs ou matériels</p>	<p><b>QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT EN BENEFICIER ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les créations d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (nouveaux gisements d'emplois)</li> <li>♦ Les initiatives de nature à combler les insuffisances de maillage des territoires (SAP par exemple)</li> <li>♦ Les activités qui mettent en avant les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique</li> <li>♦ Les actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail</li> <li>♦ Les actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.</li> </ul>
<p><b>MODALITES DE FINANCEMENT ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Le budget global de la subvention <b>ne doit pas dépasser 23 000 €</b></li> <li>♦ L'aide finance uniquement les dépenses de fonctionnement du projet</li> <li>♦ Le cofinancement apporté par la structure doit être compris entre 15 % et 50 % (1)</li> </ul> <p>Exceptionnellement, le projet pourra être financé à 100 % par le FSE.</p> <p>Le date limite de réalisation de l'action est fixée au 30 juin 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Une avance de 20 % du montant conventionnel est versée à la signature de la convention</li> </ul> <p>(1) Pour vérifier l'éligibilité de votre éventuel cofinancement, il convient de s'adresser au GRIEP.</p>	<p><b>COMMENT PROCEDER ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prendre un premier contact avec les personnes en charge du dispositif au GRIEP (voir coordonnées infra)</li> <li>♦ Compléter le dossier de demande de subvention avec l'aide des techniciens au GRIEP</li> <li>♦ Tout dossier répondant aux critères d'éligibilité est soumis à la décision de la Commission Partenariale.</li> </ul> <p><b>QUI DECIDE ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Le comité de pilotage émet un avis sur l'éligibilité</li> <li>♦ La commission partenariale, sous la présidence du Président du GRIEP, émet un avis sur l'attribution ou non de l'aide au titre de la Mesure 4.2.3</li> </ul>

### Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers le 13 mai 2011 pour un passage en Commission Partenariale le 14 juin 2011	Date limite de dépôt des dossiers le 28 octobre 2011 pour un passage en Commission Partenariale le 30 novembre 2011
---	---

### Contacts

GRIEP – 3 avenue du Pays d'Auge – 80 000 AMIENS  
Tél : 03 22 66 67 60 / Mail : [larrieu-ml@griep.asso.fr](mailto:larrieu-ml@griep.asso.fr)  
Marie-Laure WADBLED-LARRIEU et Jana BLAJIN  
Site INTERNET : [www.griep.asso.fr](http://www.griep.asso.fr)